Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025
ID : 038-213803091-20250716-DEC20250716_32-AR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE POISAT

VILLE de Poisat

DEC20250716_32

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17,* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération n° DEL20220620_29 du 20 juin 2022, attribuant le marché d'entretien des locaux communaux à la SARL SINE ENTRETIEN ;

Considérant la nécessité d'actualiser le bordereau de prix unitaire (BPU) pour intégrer le nouveau restaurant scolaire Léa Blain et retirer le local Léo Ferré, ce dernier ayant été vendu ;

Considérant que cette modification n'entraîne aucune incidence sur le montant maximum autorisé du marché ;

D E C I D E

De signer avec la société SINE ENTRETIEN, sise 38 rue commandant Lenoir, 38600 FONTAINE, l'avenant n°1 modifiant le BPU en ajoutant le prix 1.6 « entretien courant du nouveau restaurant scolaire » et en supprimant le prix 2.6 « prestation complémentaire du local Léo Ferré ». Cet avenant est sans incidence financière sur le montant total maximum du marché.

Fait à Poisat, le 16 juillet 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS